

SEANCE DU
6 AVRIL 2023

RAPPORT N° II-1
23SGADB0034

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
19

Date de convocation :
31 mars 2023

Date d'affichage :
7 avril 2023

OBJET:
Créances éteintes

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 25

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 25

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 6
- n'ayant pas donné pouvoir : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 06 avril à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Guy SOUVIGNY - MmeMontserrat REYES - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER - M. Jean-François JAUNET

VICE-PRESIDENTS

Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER -
CONSEILL

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme LOUIS (pouvoir à M. LUARD)
M. PINTO (pouvoir à M. DURAND)
M. CASSIER (pouvoir à M. JAUNET)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. BAUDIN)
Mme LODDO (pouvoir à M. MEUNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Daniel MEUNIER



Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-023 - M14 du 5 avril 2006,

Considérant les demandes, par le comptable de la Communauté Urbaine, d'admettre en non-valeur des créances listées ci-dessous qu'il n'a pu recouvrer,

Considérant les justificatifs produits par le comptable public à l'appui de ses demandes,

Le rapporteur expose :

« Il est des cas où l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de certaines créances qu'il n'est pas possible de recouvrer.

Dans certains cas, il peut s'agir de créances irrécouvrables pour la collectivité :

- En raison de la situation du débiteur (insolvabilité, décès, absence d'héritier),
- En raison du refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- En cas d'échec des tentatives de recouvrement.

Dans d'autres cas, l'irrécouvrabilité d'une créance éteinte peut résulter d'une décision juridique qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement :

- Prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
- Prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Dans les cas précités, la créance est annulée par décision du juge et l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à son exécution, et elle est alors considérée comme éteinte.

Ces créances concernent des débiteurs pour lesquels un tribunal d'instance a rendu un jugement à l'issue d'une procédure de surendettement. Onze décisions de justice ont été rendues en ce sens pour un montant de 6 867,50€.

Elles concernent également des jugements pris dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs. Une décision de justice a été rendue en ce sens pour un montant de 50,29€.

Le détail des jugements est joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'admettre l'extinction des créances décrites ci-dessus pour un montant de 6 917,79 € sur le budget Eau.

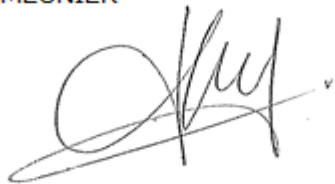
- d'émettre les mandats afférents au compte 6542.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 7 avril 2023
et publié, affiché ou notifié le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

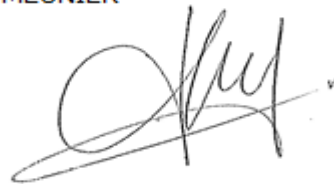
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by 'MEUNIER' in a cursive script. A horizontal line is drawn through the signature.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of a large, stylized 'D' followed by 'MEUNIER' in a cursive script. A horizontal line is drawn through the signature.

ANNEXE

Liste des décisions juridiques dans le cadre de surendettements

Référence décision/parution	Date décision/mise en application	Montant concerné
000122029560	03/11/2022	240,76 €
000122036774	14/10/2022	818,29 €
000122041072	14/10/2022	1 556,66 €
000422020357	03/11/2022	316,50 €
000122015629P	09/09/2022	477,48 €
11-22-000317	03/06/2022	130,46 €
000122045521	03/11/2022	449,76 €
000122047136	12/01/2023	1 224,93 €
000122045318	12/01/2023	295,21 €
000122002407P	08/08/2022	346,83 €
000122039833	14/10/2022	1 010,62 €
TOTAL		6 867,50 €

Liste des décisions de justice dans le cadre de liquidations judiciaires

Référence décision/parution	Date décision/mise en application	Montant concerné
PCL_BXA20200239	09/12/2020	50,29 €
TOTAL		50,29 €